

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2024

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2024, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le vendredi 12 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents : CLEMENT AM., MILLERAND JP., LAVIER E., PIVARD M., FRANJOU B., PERRIN E., BLANDIN P., CARRE M., CENDRIER JR., CHARLOT D., RIGAUD JM., DELARUE F., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., SUCHETET C., THOREY G., CARRE H.,**

**Absents ayant donné procuration : MONARD A. pouvoir à CLEMENT AM., BONDIVENA D pouvoir à DELARUE F., LENOIR MC. Pouvoir à MOLINOZ P., SEBILLOTTE P. pouvoir à LAVIER E., FIORUCCI Y. Pouvoir à FRANJOU B., BLANCHARD D. pouvoir à MONIN G., COURBE G. pouvoir à CARRE H., VINCENT M. pouvoir à THOREY G.,**

**Absents excusés : LEMOINE B., LOUET S.,**

**Absents : MILLOT JC., BIGARNET D., SKLADANA E., BOYER L., CANTIN C.ELABBAS-BOEUF K., NIVET C.,**

## DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 et précise qu'il n'y a pas eu de décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Hommage

Un moment de recueillement est respecté à la demande de M. le Président en mémoire de M. Jacques LHUILLIER, décédé le 20 mars qui était conseiller communautaire suppléant et premier adjoint de la commune de Marigny le Cahouet.

### Retour sur les inondations

M. le Président informe l'assemblée des incidences des intempéries des 31 mars et 01 avril sur les différentes communes, tout en déplorant le manque d'alerte de l'Etat sur le risque de débordements.

A Venarey-Les Laumes, 30 personnes ont été évacuées, dont 16 qui se trouvaient au camping et 14 à leur domicile. Une soixantaine de déclarations de sinistres ont été reçues en mairie et une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée.

A Pouillenay, quelques habitations ont été impactées par des dégâts dans les caves.

A Thenissey, la route d'Hauteroche a été rendue impraticable et la voie le long de la ligne de chemin de fer permettant l'accès des secours était totalement inondée, isolant de fait une partie du village, accessible uniquement par les airs en cas de besoin.

M. le Président souligne qu'aucune perte humaine n'est à déplorer mais que le coût financier de ces inondations sera conséquent pour la commune centre, dont les équipements ont été lourdement impactés, qu'il s'agisse de la salle de sports, du plan d'eau nouvellement aménagé ou de certaines voiries.

### Etablissements Bigard

M. le Président indique avoir alerté l'entreprise dès la constatation de traces de sang dans l'eau en début de matinée du 2/4 et déplore que la solution de recours à une entreprise spécialisée pour évacuer leurs déchets de sang n'ait été engagée que le lendemain.

Revenant sur les images diffusées par l'association L214. Il indique que M. le Préfet a déclenché une inspection qui interviendra lundi 15 avril.

Si les images sont impressionnantes il souligne qu'il n'y a deux solutions en la matière : soit l'abattoir respecte la législation en matière d'abattage soit il ne les respecte pas. Une double procédure est donc actuellement en cours, l'une judiciaire suite au dépôt de plainte de l'association, l'autre administrative par l'inspection diligentée par M. le Préfet, lequel est très attentif à cette situation.

M. le Président insiste sur la nécessité de dépassionner le débat, rappelant que l'abattoir est un acteur économique majeur tant comme employeur que par ses services indispensables à l'élevage de l'Auxois.

M. le Maire d'Hauteroche déplore les conséquences qui pourraient impacter les éleveurs.

M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise souligne que le sujet provient de la technique employée dans le cadre de l'abattage rituel.

M. le Président réaffirme que la priorité est que les règles soient respectées et précise que la pratique de l'abattage rituel au sein de l'abattoir local est un atout pour le territoire et pour l'activité économique. Si les règles d'abattage devaient évoluer cela ne relève pas de la responsabilité des élus locaux.

#### Démographie médicale

M. le Président indique à l'assemblée que le cabinet médical éphémère fonctionne bien avec des taux de remplissage optimum au regard du nombre de créneaux ouverts.

Il indique qu'une réunion avec les professionnels de santé aura lieu lundi 15 avril pour évoquer les réflexions autour de l'immobilier.

En effet, à l'occasion du vote du budget sera proposée l'approbation des travaux de modernisation de l'accueil et une étude pour l'extension de la structure.

Il convient notamment d'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

#### Centre social

M. le Président informe l'assemblée des activités du Centre Social :

- Mercredis 17 et 24 avril : L'équipe du centre social proposera une animation devant le bâtiment (réalisation d'une fresque peinte) afin de faire découvrir et connaître le nouveau lieu aux habitants
- Après-midi dansant réalisé mercredi 10 avril à Venarey-Les-Laumes : 50 personnes présentes
- Jeudi 11 avril : Des usagers seniors ont pu être accompagnés au Salon des Seniors (15 places étaient proposées par le Département, toutes ont été réservées)
- Programme sur les congés de Pâques :
  - o Chasse aux œufs dans le parc de la maire le mercredi 17 avril
  - o Faisons du sport ensemble le vendredi 19 avril à l'extérieur de l'arène
  - o Prendre soin de soi autour d'un atelier parents-enfants : mercredi 24 avril
  - o Atelier parents-enfants : lundi 15 avril à Darcey

#### Régie Déchets Ménagers

M. le Président indique à l'assemblée que la collecte de la semaine du 06 mai est modifiée sur fait de 2 jours fériés. Les modalités d'organisation vont être transmises aux communes.

#### Médiathèque Henri Vincenot :

M. le Président informe l'assemblée des activités de la Médiathèque :

- Exposition « La chanson française » depuis le 6 avril et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin
- Animation découverte du jeu « Samba de Amigo Party Central » le mercredi 17 avril de 14h à 16h
- Participation avec l'espace Mangas aux « Alésia Games Day au Pantographe » le samedi 20 avril de 14h à 19h
- Le Prélude « 1,2,3 albums » aura lieu le mercredi 24 avril à 15h30
- Concert de Pauline Roth « tribute to Barbara » se déroulera le vendredi 24 mai à 18h
- Conférence de Patrick Huet « l'histoire extraordinaire de la Tour Eiffel » le Mardi 11 juin à 18h

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines échéances relatives à ce dossier.

Les prochaines réunions se tiendront les :

- 19 avril à 14h30 salle Clémenceau - présentation de la nouvelle version du PADD
- 2 mai à 18h30 au pantographe – réunion publique. L'ensemble des habitants de la COPAS et l'ensemble des Conseillers des Communes seront invités.

Également, les Maires disposent sur table du livret élaboré et offert par l'école d'architecture de Marne-La Vallée dont 4 étudiants ont travaillé en 2023 sur le territoire de la COPAS et plus particulièrement sur la Vallée de l'Oze.

En termes d'occupation de l'espace, sur le sujet très spécifique de la répartition du nombre d'hectares qui sera alloué à l'EPCI, M. le Président indique que les débats entamés doivent se poursuivre et aboutir à une répartition concertée qui devra tenir compte des objectifs collectifs pour l'avenir du territoire. Il souligne qu'une analyse précise des possibilités d'urbanisation doit être conduite, qui devra intégrer les zones d'activités.

## Schéma directeur d'alimentation d'eau potable

M. le Président rappelle à l'assemblée que la réunion de lancement a eu lieu le 22 février dernier, le compte rendu a été transmis à toutes les Communes.

Le prestataire, à savoir le cabinet Verdi, a envoyé un questionnaire à chaque Commune. Il est rappelé que le retour de ce questionnaire est attendu le plus rapidement possible pour ne pas perdre de temps. Il est également demandé à chaque Commune de transmettre les plans de ses réseaux ainsi que des ouvrages à visiter.

## Transfert de la compétence eau et assainissement

M. le Président rappelle à l'assemblée que le premier comité de pilotage se tiendra le lundi 15 avril de 17h à 18h15 en salle Clémenceau, l'ensemble des Maires a reçu une invitation.

M. le Président indique s'être rapproché de la communauté de communes du Montbarinois, dont la réflexion est plus avancée pour bénéficier d'un partage d'expérience quant à la méthodologie à déclinier.

## **COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 à Venarey-Les Laumes. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS**

M. le Président présente à l'assemblée les différents éléments de la délibération, qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

### Délibération :

M. le Président expose à l'assemblée que préalablement au vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 en fonction de l'exécution des budgets.

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

Cette procédure est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifié par le comptable,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution des budgets visé par le comptable.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative (DM) suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Il est précisé que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

### **1. BUDGET GÉNÉRAL**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement en 2023</b>	<b>2 194 909,89 €</b>
<b>Résultat global de la section d'investissement en 2023</b>	<b>- 150 556,08 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</b>	<b>150 556,08 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 044 353,81 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 2 500,00 €</b>
<b>Résultats cumulés après restes à réaliser</b>	<b>2 041 853,81 €</b>

### **2. BUDGET CENTRE SOCIAL**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement en 2023</b>	<b>79 128,93 €</b>
<b>Résultat global de la section d'investissement en 2023</b>	<b>- 76 277,86 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</b>	<b>76 277,86 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 851,07 €</b>

### **3. BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement en 2023</b>	<b>442 051,02 €</b>
<b>Résultat global de la section d'investissement en 2023</b>	<b>279 775,83 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>721 826,85 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 213 270,44 €</b>
<b>Résultats cumulés après restes à réaliser</b>	<b>508 556,1 €</b>

#### 4. BUDGET ZAE VLL

Résultat global de la section de fonctionnement en 2023	58 057,07 €
Résultat global de la section d'investissement en 2023	70 143,60 €
Résultat de clôture	128 200,67 €

#### 5. BUDGET GENDARMERIE

Résultat global de la section de fonctionnement en 2023	58 763,52 €
Résultat global de la section d'investissement en 2023	9 954,44 €
Résultat de clôture	68 717,96 €

#### 6. BUDGET OPSM

Résultat global de la section de fonctionnement en 2023	1 064,46 €
Résultat global d'investissement en 2023	- 1 064,46 €
Résultat de clôture	- €

#### 7. BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Résultat global de la section de fonctionnement en 2023	51 927,41 €
Résultat global de la section d'investissement en 2023	- 59 584,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	59 584,20 €
Résultat de clôture	- 7 659,79€

#### 8. BUDGET SPANC

Résultat global de la section de fonctionnement en 2023	- €
Résultat global de la section d'investissement en 2023	14 051,79 €
Résultat de clôture	14 051,79 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2023 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2023,

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2024 telle que décrite ci-dessus.

**BUDGET GENERAL**

M. le Président présente à l'assemblée les grands axes du budget général, qui est en progression en dépenses de fonctionnement, de 13,16% par rapport au BP 2023.

Parmi les données essentielles, il souligne :

- la dotation au budget du Centre Social, en hausse de 50 000 € en raison de la perte d'un financement CAF lié à la transition entre la fin du contrat enfance jeunesse (CEJ) et la mise en place de la convention territoriale globale (CTG)
- l'affectation de 17 000 € au budget SPANC
- l'affectation de 7 545 € à la piscine intercommunale
- les charges de personnel, qui augmentent de 44 000 € (6,42%), du fait d'évolutions statutaires, d'évolutions du point d'indice, de la revalorisation des grilles et de la prime au pouvoir d'achat
- les dépenses d'ordre qui augmentent de 290 000 € du fait de l'évolution du virement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement augmentent de près de 7%, soit 222 000 €, du fait notamment de la revalorisation des bases.

En investissement, M. le Président souligne l'inscription budgétaire de 3 projets à savoir la poursuite des travaux sur le PLUI, les diagnostics réseaux et schémas directeurs sur l'eau potable et la reprise de l'étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement.

Les éléments détaillés sont présentés à l'assemblée en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

La présente délibération est ensuite soumise aux voix par M. le Président.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET GÉNÉRAL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ **Fonctionnement : Dépenses : 3 515 998,52 € Recettes : 5 503 775,39 €**

▪ **Investissement : Dépenses : 1 174 431,66 € Recettes : 1 174 431,66 €**

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### **BUDGET CENTRE SOCIAL**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget de fonctionnement du Centre Social est équilibré en dépenses et en recettes du fait de la subvention du budget général.

Ce budget est en augmentation de 9%, en dépenses de fonctionnement, soit 118 000 € du fait :

- de l'augmentation des frais de personnel
- de la prise en charge sur une année entière du nouveau service de restauration scolaire
- de la prise en compte de l'évolution du coût de la prestation du Collège Alésia, à savoir 15 centimes par repas à compter du mois de septembre 2024

Les recettes de fonctionnement augmentent de 15,86%, soit 194 000 € en raison de l'augmentation de la dotation d'équilibre versée par le budget général et de la hausse de la participation des familles aux différents services à la personne, qui connaissent un accroissement de la fréquentation.

M. le Président rappelle la nécessité d'expertiser l'incidence de l'évolution tarifaire de l'accueil périscolaire, suite à la mise en place du taux d'effort, rappelant qu'il semble y avoir un écart non négligeable entre les projections et la réalité constatée. Au terme des analyses, il sera peut-être nécessaire d'ajuster les tarifs, afin qu'ils soient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du fait qu'ils sont votés pour une année civile.

M. le Maire de Bussy le Grand indique qu'il pourrait être pertinent d'appliquer la tarification sur l'année scolaire, ce qui serait plus lisible pour les familles.

M. le Président indique que ce sujet sera étudié le moment venu mais que cela pourrait fausser les prévisions budgétaires. Il rappelle également la commande qui avait été passée au moment de l'application du taux d'effort à savoir limiter à la fois le nombre de famille impactée à la hausse et l'ampleur des augmentations.

Ce sont ces données qui doivent être expertisées avant toute nouvelle décision sur le sujet.

La section d'investissement n'appelle pas de précisions complémentaires.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget du Centre Social.

### **Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET CENTRE SOCIAL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 425 685,00 € Recettes : 1 425 685,00 €**
- **Investissement : Dépenses : 171 217,86 € Recettes : 171 217,86 €**

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### **BUDGET REGIE DECHETS MENAGERS**

M. le Président indique à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 52 000 €, soit 3,79 % compte tenu des travaux menés pour rééquilibrer le budget prévisionnel et se rapprocher des dépenses constatées en 2023.

Les recettes de fonctionnement connaissent une baisse conséquente de près de 71 000 €, soit 6,5% et ce malgré une proposition d'augmentation de la part fixe.

M. le Président précise que des réflexions ont été abordées en réunion de vice-présidents et de bureau communautaire. Elles portent sur la nécessité d'engager un travail d'analyse sur la structure des recettes de ce budget eu égard aux évolutions des coûts, notamment du tri.

M. le Président souligne qu'il y a une incertitude quant au fait que le système de recettes demeure adapté aux évolutions intervenues depuis sa mise en place en 2007.

Une expertise doit donc être engagée sur ces sujets pour revoir les modalités d'équilibre de ce budget. Plusieurs axes peuvent être analysés, comme la modification des tournées, le puçage des bacs jaunes etc...

Également, M. le Président demande que soit présenté à l'occasion du prochain conseil communautaire les incidences de l'évolution des consignes de tri, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire d'Hauteroche demande si la collectivité dispose d'un inventaire des bacs jaunes disponibles.

Sur ce point, M. le Président demande qu'un inventaire du parc de bacs stockés soit réalisé.

Sur l'interrogation de M. le Président, M. Eric PAUTRAS, vice-président en charge de la régie déchets ménagers confirme que l'opération de puçage des bacs jaunes est bien inscrite à ce budget 2024. Les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre sont en cours d'analyse.

La section d'investissement n'appelle pas de précisions complémentaires.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget de la régie déchets ménagers.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 339 878,87 € Recettes : 1 464 711,04 €**
- **Investissement : Dépenses : 398 399,70 € Recettes : 398 399,70 €**

**BUDGET GENDARMERIE**

M. le Président indique à l'assemblée que la section d'investissement prévoit, dans la continuité, les dépenses nécessaires à la rénovation des logements. Il précise également que la collectivité demeure dans l'attente d'éléments de la section immobilière de la gendarmerie en ce qui concerne les travaux de modernisation et de mise en accessibilité des bâtiments.

Les autres éléments de ce budget n'appellent pas de précisions complémentaires.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget de la gendarmerie.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET GENDARMERIE par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 143 286,68 €    Recettes : 143 286,68 €**
- **Investissement : Dépenses : 45 370,00 €    Recettes : 45 370,00 €**

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### **Budget de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

M. le Président indique à l'assemblée que la section de fonctionnement porte essentiellement sur la perception des loyers.

Il appelle plus particulièrement l'attention du conseil sur la section d'investissement, qui prévoit les sommes nécessaires à la réalisation des travaux de reconfiguration de l'accueil, et celles relatives aux études pour l'agrandissement du site.

M. le Président informe l'assemblée être dans l'attente du retour des professionnels de santé quant aux différents scénarii à étudier en fonction des 3 hypothèses qui leur ont été présentés (soit sur l'agrandissement dans la continuité de la structure actuelle, soit sur la réhabilitation de l'ancien cabinet dentaire, soit sur la rénovation du bâtiment administratif occupé par le SMBVA).

M. le Président précise qu'il conviendra par ailleurs de rédiger un projet de santé afin de définir au mieux le périmètre de l'extension à prévoir. Sur ce point, il souligne la complexité de construire un projet de santé dans le cadre d'une extension car les professionnels élaborant le projet de santé ne seront pas les occupants des locaux...

Concernant le cabinet éphémère, il déplore que la perspective d'intégration d'une jeune médecin généraliste sous le statut de « médecin adjoint remplaçant » une journée par semaine, pour laquelle tous les accords semblaient avoir été trouvés avec l'ordre des médecins et l'ARS, n'ait finalement pas

aboutie. Cela aurait permis une offre de soins supplémentaire puisque l'intéressée pouvait exercer en même temps que les 2 généralistes. Pour autant il semble qu'elle remplacera les Dr Murrone et Martin.

Enfin, rappelant le soutien sans faille de la collectivité en direction des professionnels il indique qu'une rencontre aura lieu lundi 15 avril.

Les autres éléments de ce budget n'appellent pas de précisions complémentaires.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements l'ors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET MSP par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 86 500,00 €      Recettes : 86 500,00 €**
- **Investissement : Dépenses : 164 228,41 €      Recettes : 164 228,41 €**

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Budget des Opérations Sous Mandats (OPSM)**

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget OPSM, qui reste administrativement ouvert.



Plus globalement sur cette thématique, M. le Président rappelle que la durée de validité des contrôles initiaux sur les différentes installations est arrivée à expiration. La question de renouveler la campagne de contrôle peut donc se poser et une réflexion peut être conduite en ce sens.

M. le Président invite l'assemblée à approuver le budget SPANC.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>30</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET SPANC par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| ▪ <b>Fonctionnement : Dépenses : 34 250,00 €</b> | <b>Recettes : 34 250,00 €</b> |
| ▪ <b>Investissement : Dépenses : 14 051,79 €</b> | <b>Recettes : 14 051,79 €</b> |

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Budget de la ZAE**

M. le Président présente à l'assemblée les différents éléments de ce budget qui n'appellent pas de commentaires particuliers et invite le conseil à l'approuver.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>30</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 – BUDGET ZAE VLL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| ▪ <b>Fonctionnement : Dépenses : 47 800,00 €</b> | <b>Recettes : 103 057,07 €</b> |
| ▪ <b>Investissement : Dépenses : 62 177,07 €</b> | <b>Recettes : 75 143,60 €</b>  |

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

M. le Président présente à l'assemblée les admissions en non-valeur sur les différents budgets, qui sont ensuite soumises à approbation.

Des éléments complémentaires sur les différentes modalités de recouvrement sont apportées par Mme la Trésorière à la demande de M. le Président.

D'une manière générale, ce dernier exprime le souhait que, dans le cadre de la légalité, une consultation préalable puisse être organisée avec les collectivités sur la situation des redevables.

Mme la Trésorière confirme la possibilité de mettre en place une démarche partenariale complémentaire, dont les contours sont à définir.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M. 57,  
**Vu** l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget du Centre Social n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget du Centre Social comme suit :

<b>Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
2017	4	122,05 €
2019	1	0,08 €
2020	3	77,31 €
2021	9	209,17 €
2022	23	941,53 €
2023	27	1 360,22 €
<b>Total</b>		<b>2 710,36 €</b>

<b>Répartition des non-valeurs par motifs</b>	
	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
Poursuite sans effet	469,48 €
P.V carence	1 850,93 €
Combinaison infructueuse d'actes	358,72 €
R.A.R inférieur suite poursuite	31,23 €
<b>Total</b>	<b>2 710,36 €</b>

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget du Centre Social imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur et constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeurs une somme de 2 710,36 € imputée sur le Budget du Centre Social.

**DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeurs) pour 2 710,36 €.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

---

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M. 57,  
**Vu** l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget de la MSP n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget de la MSP comme suit :

<b>Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
2020	1	0,30 €
2022	2	0,80 €
2023	1	3,83 €
<b>Total</b>		<b>4,93 €</b>

<b>Répartition des non-valeurs par motifs</b>	
	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
Inférieur aux seuils de poursuites	4,93 €
<b>Total</b>	<b>4,93 €</b>

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget de la MSP sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur et constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeurs une somme de 4,93 € imputée sur le Budget de la MSP.

**DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeurs) pour 4,93 €.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

**Vu** l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget du SPANC n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget du SPANC comme suit :

<b>Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
2022	1	68,41 €
<b>Total</b>		<b>68,41 €</b>

<b>Répartition des non-valeurs par motifs</b>	
	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
Inférieur aux seuils de poursuites	68,41 €
<b>Total</b>	<b>68,41 €</b>

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget du SPANC imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur et constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeurs une somme de 68,41 € imputée sur le Budget du SPANC.

**DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeurs) pour 68,41 €.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M. 4,

**Vu** l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget de la Régie des Déchets Ménagers n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget de la Régie des Déchets Ménagers comme suit :

<b>Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
2018	3	18,53 €
2019	8	241,66 €
2020	24	1 714,01 €
2021	49	3 519,47 €
2022	54	4 993,16 €
2023	21	1 089,10 €
<b>Total</b>		<b>11 575,93 €</b>

<b>Répartition des non-valeurs par motifs</b>	
	<b>Somme de montant restant à recouvrer</b>
Décès et demande de renseignement négative	434,09 €
N.P.A.I et demande de renseignement négative	777,84 €
Poursuite sans effet	3 016,71 €
P.V carence	4 356,76 €
P.V perquisition et demande de renseignement négative	1 627,80 €
Combinaison infructueuse d'actes	212,41 €
R.A.R inférieur suite poursuite	114,68 €
<b>Total</b>	<b>11 575,93 €</b>

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget de la Régie des Déchets Ménagers imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur et constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeurs une somme de 11 575,93 € imputée sur le Budget de la Régie des Déchets Ménagers.

**DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeurs) pour 11 575,93 €.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### Régie Déchets Ménagers : TARIFS 2024

M. le Président présente à l'assemblée les différents tarifs, en augmentation pour la part fixe et stables pour les autres, et propose leur approbation.

M. le Maire de Corpoyer demande quel est le nombre d'administrés ne présentant aucune levée dans l'année.

Il lui est répondu que ce nombre est en nette augmentation et en cours d'analyse. M. le Président souligne qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation qui interroge également sur la réglementation que la collectivité applique dans ce cas.

Il explique en effet qu'une procédure contentieuse est en cours, diligentée par un administré qui conteste l'application d'un forfait, le tribunal administratif donnant dans un premier temps raison au demandeur. Le dossier est désormais en instruction en appel. Le règlement de la régie déchets ménagers devra peut-être être affermi. Plusieurs hypothèses ont déjà été évoquées. Parmi elles, l'introduction d'un nombre forfaitaire de levées de telle sorte qu'un nombre minimal de levées soit facturé dans tous les cas.

M. le Maire de Grésigny demande s'il est possible que les communes disposent du retour d'analyse des « fichiers 0 levées » de chaque commune, afin de pouvoir contribuer aux analyses, du fait de la connaissance des administrés.

Des dysfonctionnements techniques sont également évoqués par les élus, des administrés étant identifiés dans les listes des « 0 levées », alors même qu'il est certain qu'ils ont utilisé le service. Des vérifications doivent être mises en œuvre.

#### Délibération :

M. le Président rappelle à l'assemblée que la redevance des ordures ménagères incitative finance l'ensemble des services de gestion des déchets.

Sont considérés comme redevables tous les producteurs de déchets ménagers assimilés, les résidences principales, les résidences secondaires, les professionnels ou assimilés (agriculteurs, entreprises, commerçants, administrations, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires, etc.) et les communes.

Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe
- Une part variable

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'utilisateur est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

A la suite du vote du budget primitif de la Régie des Déchets Ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de faire évoluer les tarifs TTC comme suit :

- 109,09 € HT la part fixe pour 12 mois, soit 120,00 € TTC
- 0,47 € HT le kg collecté soit 0,52 € TTC
- 1,18 € HT la levée du bac marron soit 1,30 € TTC

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**DIT** que le montant de la part fixe est fixé à 120 € TTC à compter de janvier 2024.

**DIT** que le montant de la part variable « levée » s'élève à 1,30 € TTC la levée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**DIT** que le montant de la part variable « pesée » s'élève à 0,52 € TTC le Kg à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

#### PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2023

M. le Président présente à l'assemblée les différents tarifs, pour lesquels une légère augmentation est proposée, et les soumet à son approbation.

Délibération :

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs 2024 comme suit :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1,50 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1,50 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 2,00 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 3,00 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2024,

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** les tarifs tels que ci-dessus présentés,

**MANDATE** M. le Président pour l'application de la délibération.

#### TOURISME

**Société Publique Locale « Office de Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine » : approbation de la délégation de service public (DSP) l'office de tourisme**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 6.2 de ses statuts, la COPAS est compétente en matière de promotion touristique. Dans ce cadre, suite aux évolutions de l'OTPAS, le conseil communautaire a, par délibération 61-2018 en date du 12 juillet 2018 approuvé la création

d'une Société Publique Locale (SPL) et ses statuts dont l'objectif est notamment de renforcer les champs d'action du tourisme.

Conformément aux règles relatives aux SPL, une délégation de gestion définissant les conditions dans lesquelles la structure assure la gestion et l'exploitation par voie d'affermage de l'office de tourisme étant précisé que la convention initiale, conclue le 31 janvier 2019 est arrivée à échéance le 31 janvier 2024.

Elle porte sur :

- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire.

Les membres du conseil sont invités à renouveler la délégation de service public.

En parallèle, M. le Président informe l'assemblée du départ, qu'il regrette, de Mme Gaëlle PLANCIA, qui exerçait des fonctions d'agent d'accueil de la SPL et de manager de commerces.

#### Délibération :

**Vu** les statuts de la collectivité,

**Vu** la délibération n° 61-2018 créant la société publique locale « Office de tourisme et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine »,

**Vu** la délibération n° 01-2019 en date du 31 janvier 2019 portant approbation d'une convention de délégation de service public avec la SPL Office du Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS et la commune de Venarey-Les Laumes ont décidé la création d'une société publique locale afin d'agir dans les domaines du tourisme et de la culture (office de tourisme, camping, salle de spectacle).

Pour la communauté de communes, c'est la gestion de l'office de tourisme et donc la promotion touristique du territoire qui sont déléguées à la SPL.

Chaque année, la COPAS versait une subvention à l'association gérant l'office de tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine, indispensable à son bon fonctionnement.

Avec la SPL, il s'agit désormais de compenser les missions de services publics imposées à la société à savoir :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire

Le contrat proposé et annexé à la présente délibération porte sur une durée de cinq années et fixe un montant annuel de compensation à 80 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la délégation de service public à la SPL « Office de tourisme et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine » pour la gestion de l'office de tourisme.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public à la SPL pour la gestion de l'office du tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine.

**AUTORISE** M. le Premier Vice-Président de la COPAS à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

## FISCALITÉ

M. le Président présente à l'assemblée les différents taux de fiscalité pour l'année 2024, en progression de 5%, conformément à l'accord général passé en début de mandat.

Certains élus considèrent néanmoins que cette progression est trop importante. M. le Président, tout en entendant cette position rappelle la fragilité financière de la collectivité et la nécessité de répondre aux attentes des habitants. Le financement des services portés par la COPAS au bénéfice de la population impose des recettes.

M. le Maire de Bussy le Grand rappelle qu'il reste en attente de l'analyse fiscale globale sur le territoire, qui permettrait de faire émerger des hypothèses évitant la contribution au FPIC.

M. le Président demande que les éléments techniques soient apportés, soit par une analyse interne, soit par une analyse externe, permettant une prise de position politique en la matière.

### Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, pour une mise en application à compter de 2018.

En raison des réformes fiscales engagées par les lois de finances pour 2020, 2021 et 2022, lesquelles ont consacré la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction du produit des impôts locaux de production, le panier des recettes fiscales de la COPAS est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), parts communales et intercommunales réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS);
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est précisé que depuis 2023, et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de Taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu des bases prévisionnelles, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à maintenir un niveau de produit fiscal suffisant, afin de ne pas remettre en cause le fragile équilibre budgétaire de la collectivité.

M. le Président propose de faire progresser l'ensemble de la fiscalité de 5 % pour l'année 2024, comme suit :

▪ Taxe sur le foncier bâti :	5,36 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti :	9,74 %
▪ CFE :	27,21 %
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	3,92 %

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>6</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

## **Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ Taxe sur le foncier bâti :                         | 5,36 %  |
| ▪ Taxe sur le foncier non bâti :                     | 9,74 %  |
| ▪ CFE :  | 27,21 % |
| ▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 3,92 %  |

**CHARGE** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un poste de Chargé de coopération CTG**

M. le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre des obligations relatives à la future Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF demande à la collectivité de renforcer ses effectifs en recrutant un chargé de coopération dédié à la mise en œuvre de cette convention.

Il précise que, bien que ce poste soit financé pour partie par la CAF, ce soutien vient en parallèle du retrait de financement de 2 autres emplois de la COPAS.

Le conseil est invité à approuver la création de ce poste.

#### Délibération :

#### **Monsieur le Président informe l'assemblée :**

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2022-42 en date du 5 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine a approuvé l'engagement de la collectivité dans la démarche de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, dans le cadre de l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour rappel, une CTG peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, etc. Signée entre la CAF et l'EPCI, la CTG se veut plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'elle remplace progressivement. Une démarche d'élaboration et de signature d'une CTG permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs.

La démarche CTG s'appuie sur une coopération renforcée entre la CAF et le territoire. Elle nécessite de reconsidérer ensemble le projet social du territoire depuis l'identification des besoins jusqu'à la définition des enjeux et priorités du territoire.

Les aides financières associées à la CTG se présentent sous forme de bonus territoire versées directement par la CAF.

La mise en œuvre de la CTG nécessite l'exercice de missions spécifiques, à savoir :

- Coordination et Animation de la démarche CTG, dans le respect des orientations fixées par les élus et la CAF.
- Organiser et assurer le suivi des instances prévues par la CTG (comités technique et de pilotage).
- Organiser, animer et assurer le suivi des groupes de travail de la CTG.
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels.
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.
- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage.
- Évaluer le plan d'actions et les objectifs.
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs.

Monsieur le Président propose de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet, à temps plein, pour mener à bien la mise en œuvre de la CTG, pour la durée de la convention CTG à venir.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Grade Associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Chargé de coopération CTG	Attaché Rédacteur	A B	0	1	Temps complet

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la création d'un emploi permanent dans les conditions préalablement exposées.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président pour la création d'un emploi permanent de Chargé de coopération CTG,

**MODIFIER** le tableau des emplois comme préalablement exposé,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**Questions diverses :**

M. le Maire de Darcey émet le souhait que la collectivité s'empare du sujet de la navette du mercredi, dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité.

M. le Président donne son accord pour que ce sujet, dont il s'est également entretenu avec Mme le Maire d'Alise Sainte Reine, soit étudié et suggère que les maires concernés se réunissent sur la question.

Il rappelle à l'assemblée, que depuis la prise de compétence par la COPAS, les subventions communales allouées aux communes par la Région pour l'organisation de ce service se sont interrompues, ce qui leur génère une charge financière supplémentaire.

En conséquence, il demande que cette thématique soit expertisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

*Le rapporteur, Jean-Marc RIGAUD*